

Gembloux, le 14 mai 2018

ARRETE DE POLICE

Vu la demande introduite par l'entreprise INFRABEL afin d'effectuer des travaux de d'entretien du passage à niveau n°6 sur la Chaussée de Nivelles à Mazy ;

Considérant que l'exécution de ces travaux présente un danger et nécessite l'interdiction de stationner, l'interdiction à toutes circulations et la déviation du charroi ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la présence de la police aux heures de pointe ;

Attendu qu'il y a urgence et que le moindre retard pourrait occasionner des dommages aux usagers ;

Vu les dispositions légales et notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale et l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

DECIDE :

Article 1 : La circulation est interdite sur la Chaussée de Nivelles entre la rue de Saint Martin et la rue des Anciens Combattants, excepté à la circulation locale. La traversée du railway par les piétons est interdite. Interdiction de stationner dans la rue des Anciens Combattants.

Article 2 : La circulation est déviée par la rue de Saint Martin, la rue de la Salandre et la rue des Anciens Combattants.

Article 3 : Ces dispositions sont matérialisées par la pose, par une entreprise sous-traitante désignée par Infrabel, de la signalisation telle que décrite ci-dessous :

- panneaux A31 et C43 30km/h à placer 100m avant la zone des travaux
- panneaux E1 avec flèches début et fin, dates et heures d'interdiction à placer 24h avant le début des travaux de 7h00 à 16h30
- barrière de type I à placer sur la Chaussée de Nivelles au droit des carrefours avec les rue de Saint Martin et des Anciens Combattants, avec panneaux A31, D1, C3 « excepté circulation locale », additionnel « Passage à niveau fermé », lampes clignotantes
- panneaux F45c avec additionnel de distance à placer aux mêmes carrefours
- fléchage de déviation via les rues mentionnées à l'article 2 avec panneaux F41
- fléchage, balises et filets de protection pour guider le flux piétons dans la zone de travaux, attention à porter sur la présence d'une école à proximité !

Administration communale de Gembloux

Parc d'Épinal • 5030 Gembloux

☎ 081 62 63 31 📠 081 62 63 86 • administration@gembloux.be

Remarque :

- un chemin d'accès de 4 m de largeur est à prévoir pour le passage des véhicules du Service Incendie et l'aide médicale urgente jusqu'au passage à niveau de part et d'autre du railway mais la traversée de celui-ci est impossible ; l'itinéraire de déviation est à suivre obligatoirement pour franchir le passage à niveau
- les bouches et bornes d'incendie devront rester dégagées
- d'une manière générale, la signalisation doit être conforme aux impositions du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable du samedi 19 mai 06h00 au mercredi 23 mai à 06h00 et du samedi 2 juin à 06h00 au mardi 5 juin 06h00.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par la loi.

Article 6 : Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- la Province de NAMUR, Service des Affaires Générales, Mémorial Administratif, rue du Collège, 33 à 5000 NAMUR
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police de GEMBLoux
- Monsieur le Responsable du Poste de Secours de GEMBLoux (Zone NAGE)
- Poste Médical de Garde de l'A.G.H.H.N. - Madame Sophie Goyens, Place Communale, 6 à 5080 Rhisnes
- l'Administration des Ponts et Chaussées
- T.E.C. NAMUR et BRABANT WALLON
- B.E.P., Département Environnement, à l'attention de Monsieur LEBON, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR
- Infrabel – M. Romain – mail : michael.romain@INFRABEL.BE et 51se44.bureauadministratif44@infrabel.be

Le Député - Bourgmestre,

Benoît DISPA